



Règlement du concours « Valorisation de fin d'études » 2020

1 – Contexte

Le contexte de crise sanitaire que nous connaissons a fortement perturbé la diplomation 2020. Les épreuves finales de plusieurs formations en travail social ont été annulées. Ce cadrage national a de facto empêché la soutenance et donc la valorisation de vos travaux de fin d'études et ainsi la finalisation de votre formation.

L'IRTS HDF a décidé de mettre en œuvre un évènement afin de permettre à celles et ceux qui le souhaitent de valoriser leurs travaux, leurs expertises, leurs réflexions ou encore leurs compétences. Le format choisi est celui de la vidéo. Vous êtes invités, en individuel ou en collectif étudiant, à réaliser une vidéo de 180 secondes avec un smartphone, une webcam ou une caméra, dans l'une des catégories suivantes :

- « **Mon parcours de formation** » (exemples : présentation synthétique, retour d'expériences, etc...)
- « **Mon travail de fin d'études** » (exemples : DPP, Mémoire, Analyse, Rapport, Journal, etc ...)

Les étudiants concernés par cette valorisation exceptionnelle sont les suivants (Diplomation 2020 dont les épreuves terminales ont été annulées) :

- DEAF
- DEASS
- DEAES
- DEES
- DETISF
- DEMF
- DEME
- DEIS
- DECESF
- CAFERUIS
- CAFDES

Un comité de sélection constitué de formateurs inter-sites de l'IRTS HDF, d'apprenants en cours de formation et de représentants des certificateurs (DRJSCS et Rectorat) procédera au visionnage et à l'évaluation des vidéos à partir de critères définis dans le règlement article 7. Pour chaque formation et chaque catégorie, les meilleures vidéos seront déclarées « gagnantes » et seront récompensées par une mise en ligne sur le site internet de l'IRTS HDF, sur le portail IRTS TV et par des projections pédagogiques à destination des étudiants 2020/2021.

Le 17 décembre 2020 de 09h30 à 12h00, une grande projection des vidéos gagnantes sera organisée à Loos en présence des équipes pédagogiques, des apprenants et des certificateurs. Cet évènement permettra à chacun de se revoir, concourants ou non, et de clore symboliquement le cycle de formation démarré il y a 1 an, 2 ans ou 3 ans. Les participants verront leurs vidéos valorisées et l'évènement sera clôturé par une remise de prix « extraordinaire ».

2 – Objectif du concours « valorisation de fin d'études »

Valoriser les travaux de fin d'études qui n'ont pu être présentés ou soutenus dans le cadre de la diplomation 2020 du fait de l'annulation des épreuves terminales (COVID-19).

Clore symboliquement le cycle de formation et « se revoir » (étudiants & équipes pédagogiques et administratives)

Récompenser les vidéos « gagnantes »

3 – Echéances et dates clés

01 septembre 2020 : ouverture des inscriptions en ligne au concours de « valorisation de fin d'études »

02 novembre 2020 : date limite d'inscription au concours.

27 novembre 2020 : date limite de dépôt des vidéos.

01 décembre 2020 : visionnage par comité de sélection des vidéos qui procédera à la sélection de la meilleure vidéo par formation et par catégorie (classement à partir des critères d'évaluation).

17 décembre 2020 : matinée « Valorisation de fin d'études » projection

4 – Conditions de participation

Ce concours s'adresse exclusivement aux étudiants concernés par l'annulation des épreuves finales de diplomation 2020 (cf Article 1).

Les vidéos doivent être transmises au format AVI, MPEG, d'une durée de **3 minutes maximum**, génériques inclus. Les concourants ont l'entière liberté de choix quant à la façon directe ou indirecte de traiter le thème choisi, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives au respect de l'intégrité des personnes filmées, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le concours « valorisation de fin d'études » propose deux catégories :

- **Mon parcours de formation** (exemples : présentation synthétique, retour d'expériences, etc...)
- **Mon travail de fin d'études** (exemples : DPP, Mémoire, Analyse, Rapport, Journal, etc ...)

Les moyens de tournage restent libres (téléphone portable, Webcam, caméscope, caméra, ...) à condition que la qualité de l'image soit suffisante pour une projection sur grand écran.

Le principe du concours est d'être amateur, accessible au plus grand nombre. A ce titre, l'IRTS encourage l'utilisation de matériels et de logiciels ne nécessitant pas d'investissement. La participation de professionnels du secteur audio-visuel ne sera pas acceptée afin de conserver une évaluation équitable et équilibrée des concourants.

5 – Inscription et dépôt des vidéos

L'inscription consiste à renseigner le formulaire dédié sur le site Internet de l'IRTS Hauts-de-France : <https://irtshdf.fr/>

Le dépôt du court-métrage

Les éléments ci-dessous doivent être transmis à la Direction des études de l'IRTS Hauts-de-France. La date limite de dépôt des vidéos est fixée au **27 novembre 2020** à minuit.

Pour que le dépôt soit valable, l'ensemble des éléments ci-dessous doivent être obligatoirement joints :

- ⇒ Un courriel ou un transfert web ou un support de stockage (clé USB) contenant :
 - ✓ La vidéo d'une durée de 3 minutes maximum
 - ✓ La fiche de dépôt de la vidéo dûment remplie
 - ✓ Le contrat de cession de droit à l'image
 - ✓ Le présent règlement du concours dûment signé

6 – Comité de sélection

Le comité de sélection des courts-métrages sera composé comme suit :

- ✓ 5 cadres pédagogiques (1 par site de l'IRTS HDF) ;
- ✓ 5 apprenants en cours de formation (1 par site de l'IRTS HDF) ;
- ✓ 2 représentants des certificateurs (DRJSCS et Rectorat)

Le 01 décembre 2020, le comité de sélection procédera à l'évaluation de toutes les vidéos déposées et validées puis il les classera à partir des critères d'évaluation fixés au chapitre 7 de ce règlement. Seules les meilleures vidéos par formation et par catégorie seront projetées le 17 décembre 2020 (soit 22 vidéos maximum).

7 – Critères d'évaluation

Description des critères d'évaluation	Valeur/Notation
Respect du thème	20%
Qualité du scénario (créativité)	40%
Pertinence du propos et qualité réflexive	30%
Qualité technique (images, sons et montage)	10%

8 – Prix

Les 22 premières vidéos du classement sélectionnées par le comité de sélection seront projetées lors de la matinée, mises en ligne sur notre site internet, sur notre chaîne IRTS TV et feront l'objet de projection en formation à destination des étudiants 2020/2021. Ils pourront par ailleurs alimenter les supports pédagogiques de l'IRTS HDF.

9 – Réglementation

Les concourants s'engagent à autoriser la diffusion de leur vidéo à titre gracieux le jour de la projection. Ils déclarent avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur, droits à l'image et de droits à la diffusion. Ils garantissent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions, et sont tenus de les remettre à l'IRTS Hauts-de-France. À titre d'information, nous rappelons que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes nécessite l'autorisation écrite des ayants droits et relèvent, à ce titre, de la responsabilité de chacun des concourants.

Les concourants garantissent à l'IRTS Hauts-de-France la jouissance entière et paisible, à titre gracieux, des droits cédés de telle sorte que l'IRTS Hauts-de-France ne puisse être inquiété, ni recherché pour troubles, revendication ou éviction de quelle que nature que ce soit.

Dans le cadre promotionnel, sous réserve du droit moral de leurs auteurs, l'IRTS Hauts-de-France se réserve le droit de faire apparaître tout ou partie des vidéos sélectionnées, sans limitation de durée dans le temps, de façon non commerciale et non exclusive sur son site Internet, et ce, sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération. L'IRTS Hauts-de-France décline toute responsabilité dans le cas où les vidéos se trouveraient mises en ligne sur d'autres sites Internet.

L'IRTS Hauts-de-France se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être consenti aux concourants.

L'inscription au concours de « valorisation de fin d'études » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM + Prénom
+ signature précédée de la mention
« lu et approuvé »